



INSCRIPTIONS - MODE D'EMPLOI

La nouvelle plaquette MJC CS Ti an Dud est disponible en version numérique mais aussi papier à la MJC CS. Après une saison tourmentée, toute l'équipe est heureuse de vous retrouver : fidèles adhérents, habitants, amis, partenaires, pour une saison 2022/2023 conviviale, festive, créative, inspirante.

Pour vous accompagner dans votre inscription ou ré-inscription, voici tout ce qu'il vous faut pour préparer votre rentrée avec nous.

L'équipe de l'association reste bien évidemment disponible à la MJC CS, 11 boulevard Camille REAUD pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller et vous orienter dans vos choix mais également pour vous accompagner dans ces démarches.

Les inscriptions à la MJC CS Port Rhu à partir du 7er et du 10 septembre

Ancien.ne ou nouvel.le adhérent.e, vous êtes intéressé.e par nos activités, vous pouvez vous inscrire :

Mercredi 7er septembre de 9h30 à 13h30 / 14h30 à 18h uniquement pour les mineurs

A partir du 12 septembre, inscription aux heures d'ouverture MJC CS, sous réserves des places disponibles.

Samedi 10 septembre de 9h30 à 12h30 / 14h30 - 17h, pour les mineurs et les adultes

A partir du 12 septembre, inscription aux heures d'ouverture MJC CS, sous réserves des places disponibles.

Pour vous inscrire, il faut vous munir :

- Du bulletin d'inscription 2022/2023
- D'un mode de paiement (chèque bancaire, espèce, chèque vacances) pour régler la cotisation et l'adhésion
- De justificatifs pour confirmer votre éligibilité à une éventuelle réduction

L'adhésion à la MJC CS :

L'adhésion à la MJC est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier. Le montant de l'adhésion est établi chaque année par l'assemblée générale. Pour la saison 2022/2023,

- ▶ Mineurs : 7€
- ▶ Adultes : 18€
- ▶ Familles : 36€
- ▶ Personnes morales : 40€

La cotisation :

D'un montant variable selon l'atelier, la cotisation recouvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'activité (assurance, mise à disposition des locaux, de l'intervenant et sous conditions du matériel et/ou des fournitures, gestion administrative). Elle est annuelle et forfaitaire : même en cas d'absence de l'adhérent, elle reste due dans son intégralité à la MJC. Attention, certains ateliers d'arts plastiques ou de bien être génèrent un surcoût à la charge de l'adhérent pour l'achat de fournitures (tapis de yoga). Pensez à questionner l'intervenant lors de la séance d'essai !

Le paiement :

Le règlement de l'intégralité de la cotisation et de l'adhésion est indispensable pour que l'inscription soit définitive.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Par chèque bancaire, espèces, chèques vacances

Un paiement échelonné est possible en établissant jusqu'à 3 chèques. Un échéancier d'encaissement est alors établi lors du dépôt.

Des réductions d'un montant variable peuvent être accordées sur le tarif de la cotisation d'un atelier dans les cas suivants :

Quotient familial	QF1 (0-300€)	QF2 (301-550€)	QF3 (551-850€)	QF4 (851-1150€)	QF5 (1151-1400€)	QF6 (1401€ et +)
% abattement	60%	40%	20%	10%	5%	0

1^{ère} activité = plein tarif / **2^{ème} activité** = moins de 5% / **3^{ème} activité** et + = moins de 10%

Essai et désistements :

L'inscription à un atelier vaut engagement sur la saison complète.

La MJC CS offre la possibilité de participer à une séance d'essai aux ateliers :

1. Suite à l'inscription, le premier cours est alors considéré comme une séance d'essai. Vous êtes libres de vous désister à l'issue de cette séance. Pour cela, il vous faut en informer la MJC CS à contact@mjc-dz.org ou ☎ 02 98 92 10 07, dans les 72 heures.

En cas de désistement suite à une séance d'essai, le règlement déjà effectué vous est alors intégralement restitué. En l'absence de demande d'annulation et/ou passé ce délai de prévenance qui vous ai indiqué, toute inscription est considérée comme définitive et l'adhérent et redevable du paiement de 100% de la cotisation annuelle.

La non-participation à la 1^{ère} séance d'essai qui suit votre inscription doit nous être signalée afin que nous puissions vous proposer de la décaler au cours suivant. Sans nouvelle de votre part après la 1^{ère} séance, le règlement de la cotisation sera encaissé à la date arrêtée.

2. Sur demande auprès du secrétariat, sans formalité administrative. Cela est possible uniquement une fois la saison débutée et dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, vous disposez de 72h pour confirmer votre choix (par mail contact@mjc-dz.org) et finaliser votre inscription.

Remboursement et annulation :

La MJC CS étudiera les demandes de remboursements d'une cotisation préalablement réglé par un.e adhèrent.e seulement dans les cas suivants :

Motif médical sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 1 mois.

Motifs professionnels : en cas de déménagement pour motif professionnel sur présentation d'un justificatif.

Un justificatif sera exigé dans tous les cas.

En cas d'annulation d'un atelier du fait de la MJC CS, pour cause d'effectif d'inscrits insuffisant ou pour tout autre motif lié à des contraintes d'organisation, la MJC CS procédera au remboursement de l'activité au prorata des séances déjà effectuées.

Toute activité interrompue pour « **Cas de force majeure** » ne donne lieu à aucun remboursement.

Sauf indication contraire, les ateliers débutent à compter du 19 septembre 2022.

Responsabilité et conditions particulières

L'inscription n'est définitive qu'après le versement de l'adhésion et de la cotisation. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement du club et de la MJC : assurance, activités, personnel, entretien des locaux, achat de matériel, frais de gestion (hors frais engagés pour les spectacles de fin d'année). Le calcul de cette participation, pour les activités hebdomadaires est forfaitaire. La cotisation n'est pas divisible selon le nombre de cours. La MJC CS s'engage à un minimum de 30 séances réalisées dans le courant de l'année (sauf activités spécifiques, inscriptions en cours d'année). En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances, la MJC CS ne remboursera pas les séances non effectuées dès lors que sont respectés les 30 séquences minimums. Il est bien évident qu'en cas d'annulation de séances, l'équipe de la MJC CS organisera, dans la mesure du possible, une séance de rattrapage.

• **La MJC n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit.** Les parents qui déposent leur enfant sur le lieu d'activité doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant et venir le rechercher à l'horaire prévu. En cas d'incident survenant sur le trajet, en dehors des cours, ou en l'absence de l'intervenant, la MJC CS se dégage de toute responsabilité.

• **Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant, doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à la MJC CS.** En cas d'empêchement non prévisible, les parents s'engagent à contacter immédiatement la MJC CS afin qu'une solution puisse être trouvée. Dans la limite des lois et règlement applicables, les parents déchargent la MJC CS et son personnel de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à ses agissements en dehors des horaires de l'atelier auquel il est inscrit.

• **Les parents autorisent la MJC CS à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant** qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, même pour observation. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical dans l'intérêt de l'enfant et ce, dans un établissement public.

• **Perte ou Vol** : la MJC CS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.

• La direction se réserve le droit d'annuler un atelier en cours d'année, notamment en cas d'un nombre trop faible de participants. Dans ce cas de figure, le montant de la cotisation sera remboursée au prorata des cours non effectués ; le montant de l'adhésion restera acquis à la MJC CS.

• **Assiduité** : certaines activités qui nécessitent, pour fonctionner, un minimum de participants imposent aux participants une exigence d'assiduité. Une séance que l'intervenant serait contraint d'annuler pour cause de sous-effectif, ne peut donner lieu à un remboursement.